



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL **portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres** **2ème échéance**

Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 relatif à la composition du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados ;

Vu la circulaire du 10 mai 2011, relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'avis réputé favorable du comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados à l'issue de la consultation qui s'est achevée le 27 septembre 2013;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

Arrête

Article 1^{er} : Sont approuvées, sur le territoire du département du Calvados, les cartes de bruit concernant :

Le réseau routier national concédé :

Voie	
A13	sur toute sa longueur
A29	sur toute sa longueur
A132	sur toute sa longueur

Le réseau routier national non concédé :

Voie	Début	Fin	Longueur
A 84 Est	PR 222+000	PR 262+743	41,6 Km
A 84 Ouest	PR 208+000	PR 211+1489	4,9 Km
RN 13	PR 69+056	PR 128+693	59,8 Km
RN 158	PR 8+450	PR 38+368	31,5 Km
RN 814	PR 0+000	PR 27+000	26,4 Km
RN 9814	Intersection avec RN 814	Rond-point avec Route de Rouen	0,450 Km

Les routes départementales :

Voie	Longueur	Voie	Longueur	Voie	Longueur
D5	832 m	D400	7432 m	D524	726 m
D5A	837 m	D401	4579 m	D562	42954 m
D6	702 m	D402	5999 m	D562A	7054 m
D7	11331 m	D403	2056 m	D572	1893 m
D8	4600 m	D404	5318 m	D577	9879 m
D27	3997 m	D405	2965 m	D579	18518 m
D27A	3716 m	D406	3319 m	D580	4188 m
D40	3519 m	D407	3345 m	D613	57817 m
D60	1877 m	D512	2222 m	D613A	2855 m
D79	2538 m	D513	39689 m	D675	16052 m
D84	3192 m	D513A	1573 m	D677	7187 m
D220	1385 m	D514	24498 m		
D226	4011 m	D515	7610 m		

Les voies communales de la ville de Caen :

Voie	Longueur	Voie	Longueur	Voie	Longueur
AVE. ALBERT SOREL	1402 m	BD VALLEREND	1022 m	RUE CORNU	1637 m
AVE. COTE DE NACRE	1140 m	BD YVES GUILLOU	4383 m	RUE D'AUGE	2311 m
AVE. CLEMENCEAU	3059 m	COURS Gal DE GAULLE	728 m	RUE D'AUREVILLY	405 m
AVE. COPERNIC	429 m	COURS MONTALIVET	2152 m	RUE DE BAYEUX	3269 m
AVE. DE COURSEULLES	1662 m	ESPLANADE DE LA PAIX	200 m	RUE DE FALAISE	5176 m
AVE. DE CREULLY	827 m	FOSSE SAINT JULIEN	1030 m	RUE DE GEOLE	1209 m
AVE. DE PARIS	324 m	PLACE BLOT	117 m	RUE DE L'AVIATION	489 m
AVE. DE VERDUN	442 m	PLACE DEMI-LUNE	136 m	RUE DE LA DELIVRANDE	1917 m
AVE. DE LA LIBERATION	465 m	PLACE FOCH	172 m	RUE DE VAUCELLES	572 m
AVE. D'HARCOURT	1264 m	PLACE FONTETTE	50 m	RUE DU CHEMIN VERT	919 m
AVE. DU CANADA	422 m	PLACE GAMBETTA	319 m	RUE DU GALLION	365 m
AVE. HENRY CHERON	2281 m	PLACE GUILLOUARD	337 m	RUE DU HAVRE	339 m
AVE. MOUNTBATTEN	1806 m	PLACE SAINT MARTIN	184 m	RUE DU VAUGUEUX	498 m
AVE. PROFESSEUR MORICE	363 m	PLACE SAINT PIERRE	186 m	RUE G. LE CONQUERANT	572 m
BD ANDRE DETOLLE	1899 m	PROMENADE CH. LAMUSSE	141 m	RUE LEBISEY	1668 m
BD ARISTIDE BRIAND	379 m	PROMENADE DE SEVIGNIE	360 m	RUE LECORNU	514 m
BD BARTHOU	388 m	PONT DE BIR HAKEIM	111 m	RUE MOULIN	2265 m
BD BERTRAND	817 m	PONT DE LA FONDERIE	116 m	RUE POISSONNIERE	284 m
BD DES ALLIES	209 m	PONT STIRN	271 m	RUE PIGASSIERE	601 m
BD DES BALADAS	1599 m	PONT VAUCELLES	156 m	RUE SAINT JEAN	1647 m
BD DUNOIS	1669 m	QUAI HAMELIN	335 m	RUE SAINT MANVIEU	231 m
BD JEAN MOULIN	4449 m	QUAI CAFFARELLI	720 m	RUE SAINT MICHEL	521 m
BD G..POMPIDOU	4092 m	QUAI DE JUILLET	476 m	RUE X. DE SAINT POL	166 m
BD LECLERC	477 m	QUAI VENDEUVRE	1263 m	ROND POINT DUNOIS	118 m
BD LEROY	2368 m	RUE BANASTON	385 m	ROND POINT D'ORNANO	201 m
BD LYAUTEY	1808 m	RUE BERTAULT	187 m	ROND POINT POMPIDOU	51 m
BD ORESME	571 m	RUE BOSNIERES	590 m	ROND POINT DU ZENITH	212 m
BD RICHEMOND	887 m	RUE COLBERT	1428 m	VIADUC DE LA CAVEE	1032 m

Les voies communales de la ville de Lisieux :

Voie	Longueur	Voie	Longueur	Voie	Longueur
AVE. 6 JUIN	208 m	BD ST ANNE	1519 m	RUE CHERON	1081 m
BD D. FOURNET	858 m	ROUTE DE LIVAROT	848 m	RUE FOURNET	1782 m
BD H. FOURNET	2926 m	ROUTE DE PARIS	1961 m	RUE TOURVILLE	1848 m
BD J. D'ARC	728 m	RUE D'ALENCON	676 m		

Les voies communales de la ville d'Ifs :

Voie	Longueur
ROUTE de FALAISE	2080 m

Les voies communales de la ville de Bretteville sur Odon:

Voie	Longueur
ROUTE de BRETAGNE	4071 m

Les voies communales de la ville d'Hérouville Saint Clair :

Voie	Longueur	Voie	Longueur
AVE. de la GRANDE CAVEE	1804 m	AV. du PARC SAINT ANDRE	303 m

Le réseau ferré de France:

Voie	Début	Fin
Ligne SNCF PARIS CHERBOURG	MEZIDON-CANON	CAEN

Article 2 : Ces cartes de bruit comportent les documents graphiques du bruit listés ci-après :

1- Carte de type A_Lden; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden, par pas de 5 en 5 dB(A): allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus.

2- Carte de type A_Ln; représentation graphique localisant les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln, par pas de 5 en 5 dB(A): allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus.

3- Carte de type B; représentation graphique localisant les secteurs affectés par le bruit, désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

4- Carte de type C_Lden; une représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 68 dB(A) en Lden (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

5- Carte de type C_Ln; représentation graphique des zones où la valeur limite est dépassée 62 dB(A) en Ln (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé).

Article 3 : Les cartes de bruit sont accompagnées de 4 résumés non techniques présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

- Réseau routier national non concédé
- Réseau routier national concédé «SAPN »
- Réseaux routiers départementaux et communaux
- Réseau ferroviaire « Ligne SNCF »

Article 4 : Ces cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados .

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes suivantes :

Ablon, Aignerville, Airan, Amfreville, Angerville, Anguerny, Anisy, Annebault, Argences, Auberville, Aubigny, Authie, Banneville-la-Campagne, Barbeville, Basly, Basseneville, Bavent, Bayeux,, Beaumont-en-Auge, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Bénouville, Bénvy-sur-Mer, Beuvillers, Biéville-Beuville, Biéville-Quétiéville, Bissières, Blainville-sur-Orne, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Bons-Tassilly, Boulon, Bourgeauville, Bourguébus, Branville, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-l'Orgueilleuse, Bretteville-sur-Odon, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Caen, Cagny, Cahagnes, Cambes-en-Plaine, Canapville, Canchy, Carcagny, Cardonville, Carpiquet, Caumont-sur-Orne, Cauvicourt, Cesny-aux-Vignes, Cheux, Chicheboville, Cintheaux, Clarbec, Clécy, Cléville, Clinchamps-sur-Orne, Colleville-Montgomery, Colombelles, Condé-sur-Noireau, Corbon, Cormelles-le-Royal, Coudray-Rabut, Coulombs, Couvain, Courseulles-sur-Mer, Courtonne-la-Meurdrac, Cresserons, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Croisilles, Croissanville, Culey-le-Patry, Cussy, Danestal, Deauville, Démouville, Deux-Jumeaux, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Douvres-la-Délivrande, Dozulé, Drubec, Écrammeville, Émiéville, Épinay-sur-Odon, Épron, Escoville, Esson, Estrées-la-Campagne, Éterville, Falaise, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fleury-sur-Orne, Fontaine, Étoupefour, Fontenay-le-Marmion, Formigny, Fourneville, Frénouville, Fresney-le-Puceux, Garcelles-Secqueville, Giberville, Glanville, Glos, Gonneville-sur-Honfleur, Gonneville-sur-Mer, Goustranville,

Gouvix, Grainville-Langannerie, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Grimbosq, Guéron, Hermanville-sur-Mer, Hermival-les-Vaux, Hérouville-Saint-Clair, Hérouvillette, Heuland, Honfleur, Houlgate, Hubert-Folie, Ifs, Isigny-sur-Mer, Jurques, La Boissière, La Cambe, La Graverie, La Rivière-Saint-Sauveur, Laize-la-Ville, Le Breuil-en-Auge, Le Pré-d'Auge, Le Theil-en-Auge, Les Authieux-sur-Calonne, Les Loges, Les Moutiers-en-Cinglais, L'Hôtellerie, Lisieux, Longueville, Loucelles, Louvigny, Maisoncelles-Pelvey, Maltot, Mandeville-en-Bessin, Manneville-la-Pipard, Marolles, Martragny, Mathieu, May-sur-Orne, Merville-Franceville-Plage, Méry-Corbon, Mézidon-Canon, Missy, Monceaux-en-Bessin, Mondeville, Mondrainville, Monts-en-Bessin, Mosles, Mouen, Moulton, Mutrécy, Nonant, Norolles, Noron-l'Abbaye, Notre-Dame-d'Estrées, Noyers-Bocage, Osmanville, Ouézy, Ouilley-du-Houley, Ouilley-le-Tesson, Ouilley-le-Vicomte, Ouistreham, Parfouru-sur-Odon, Périers-en-Auge, Petiville, Pierrefitte-en-Auge, Plumetot, Pont-Farcy, Pont-l'Évêque, Potigny, Putot-en-Auge, Putot-en-Bessin, Quetteville, Ranchy, Ranville, Reux, Rocquancourt, Rocques, Rots, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-d'Hébertot, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Contest, Saint-Denis-de-Méré, Saint-Désir, Sainte-Croix-Grand-Tonne, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Georges-d'Aunay, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Hymer, Saint-Jean-des-Essartiers, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condol, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Loup-Hors, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Martin-de-la-Lieue, Saint-Martin-de-Mieux,, Saint-Martin-de-Sallen, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pair, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-du-Fresne, Saint-Rémy, Saint-Samson, Saint-Vigor-le-Grand, Sallenelles, Sannerville, Soliers, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Surrain, Surville, Tessel, Thury-Harcourt, Tilly-la-Campagne, Touques, Tour-en-Bessin, Tourgéville, Tournay-sur-Odon, Tourville-sur-Odon, Tracy-Bocage, Troarn, Trouville-sur-Mer, Urville, Valsemé, Varaville, Vaucelles, Vaudry, Vaux-sur-Seulles, Verson, Villers-Bocage, Villers-sur-Mer, Villy-Bocage, Vimont, Vire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises aux gestionnaires concernés pour élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondants. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie .

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

Fait à Caen, le 22 JAN. 2014

Jean-Bernard BOBIN

MISS MAL'S